RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

Etudiant salarié ou entrepreneur

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 4 novembre 2025

Le Crous accompagne les étudiants tout au long de leur parcours avec différents types d'aides.

Un **étudiant peut bénéficier d'une bourse sur critères sociaux**, en fonction des revenus de sa famille, de la distance entre son domicile et son lieu d'études, ou encore du nombre d'enfants à charge.

Il peut aussi demander un **logement étudiant à loyer modéré**, profiter de la **restauration universitaire** à tarif réduit, ou encore bénéficier d'un **accompagnement social** en cas de difficultés (financières, familiales, médicales?).

Des **aides spécifiques** peuvent également être attribuées en cas de rupture familiale, d'urgence, de handicap ou de situations particulières.

Enfin, les **services de santé universitaires**, les dispositifs de soutien psychologique et les aides à la mobilité complètent l'offre pour soutenir les étudiants dans toutes les dimensions de leur vie étudiante.

VOS DROITS

Financier (en savoir plus)

CUMUL D'UNE BOURSE ET D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Les étudiants boursiers peuvent, en principe, cumuler une **bourse sur critères sociaux** avec une **activité rémunérée**, sous réserve de respecter les obligations liées à leur statut étudiant : **assiduité aux cours et aux examens**.

Cependant, ce cumul **n'est pas autorisé** dans les situations suivantes :

-

L'étudiant possède un **statut de fonctionnaire** ;

-

Il a **réussi un concours de l'internat**, notamment dans le cadre des études de médecine ;

-

Il est **inscrit auprès de France Travail** (anciennement Pôle emploi) ;

-

Il est engagé dans un **contrat d'apprentissage**, un **contrat de professionnalisation**, ou bénéficie d'un **congé individuel de formation**.

Etudiant salarié ou entrepreneur

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 4 novembre 2025

STATUT D'ÉTUDIANT-ENTREPRENEUR

Le **statut national d'étudiant-entrepreneur** permet à un étudiant ou jeune diplômé de développer un projet entrepreneurial tout en poursuivant ses études, avec le soutien d'un **Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (Pépite)**.

Ce statut offre de nombreux avantages :

- Un **accompagnement personnalisé** par un tuteur académique et/ou un mentor professionnel ;
- Des **aménagements de l'emploi du temps** pour concilier études et développement de projet ;
- L'accès à des **espaces de travail collaboratifs (coworking)**, selon les structures locales ;
- La **possibilité de substituer** le projet entrepreneurial à un stage ou un projet de fin d'études, selon les cursus ;
- L'éligibilité à certaines **aides financières au développement du projet** ;
- La **préparation au Diplôme Étudiant-Entrepreneur (D2E)**, reconnu dans les parcours professionnels ;
- La possibilité de **candidater au Prix Pépite**, récompensant les projets les plus prometteurs.

BOURSE ET D2E

Un étudiant inscrit dans un cursus préparant au **Diplôme Étudiant-Entrepreneur (D2E)** peut déposer une **demande de bourse sur critères sociaux** auprès du Crous de son académie de rattachement, **sous réserve de remplir les conditions de droit commun** prévues par la réglementation (âge, diplôme, ressources, etc.).